

Fonds National en Fiducie pour la Formation en Traitement Thermique

Règles et Règlements

Introduction

Le Fonds National en Fiducie pour la Formation en Traitement Thermique (FNFFTT) et son prédécesseur, le Fonds de Formation régional, ont été créés pour s'assurer qu'un financement adéquat était disponible pour donner à tous les Membres la possibilité d'améliorer leurs compétences et de s'assurer qu'une réserve de techniciens certifiés compétents était disponible pour tous les employeurs en fournissant des remboursements aux Membres pour les dépenses admissibles définies engagées au cours de la formation et de la certification.

Bien que les cotisations de fonds de formation soient calculées sur l'ensemble des heures travaillées par tous les Membres, les cotisations ne sont pas les comptes de formation personnels des Membres individuels. Les fonds de formation sont administrés conjointement par un nombre égal de représentants de la CCQC et des représentants des employeurs qui ont établi des règles et des règlements pour l'administration et la perception des contributions requises en vertu de l'Entente de Contrôle de la Qualité.

Le document suivant décrit les règles et règlements régissant le remboursement des dépenses admissibles. Remarque: les règles ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer à certaines formations parrainées par l'employeur.

Politique de versement d'acompte et d'annulation :

Les personnes s'inscrivant à un cours de formation doivent verser un acompte de 500,00 \$ à la Société nationale de formation CCCQ au moment de l'inscription. Cet acompte leur sera remboursé une fois le cours achevé. Si la personne inscrite décide d'annuler, l'acompte de 500,00 \$ lui sera remboursé, moins 10 % pour frais d'annulation, à condition d'avoir annulé par écrit au moins sept jours ouvrables avant la date prévue du cours; le remboursement sera effectué sous la même forme que le versement de l'acompte. Si la personne inscrite annule moins de sept jours ouvrables avant la date prévue du cours, aucun remboursement ne sera effectué.

Couverture de base :

Sous réserve des Règles et règlements et des exigences de cours individuels, la FNFFTT rembourse tous les coûts admissibles associés aux cours, aux examens et à la certification le plus souvent exigés par les membres :

- CCQC Programme de Traitement Thermique sur place Niveaux I-IV
- Combustion Niveau 1
- Examens professionnels/de certification (pour les Membres qui complètent les niveaux de programme I-IV requis)
- Leadership pour l'excellence en matière de sécurité (ou cours semblable accrédité par la province)
- Cours de contremaître accrédité par le NAUSC ou UA (ou cours de formation de superviseur accrédité similaire)

- Formation sur la sécurité prête à l'emploi : Orientation de base en matière de sécurité (BSO), Espace confiné, Antichute, Premiers soins (norme), H2S Vivant Frais de cours seulement. Les heures, les déplacements et LOA ne sont pas remboursables).

D'autres cours à l'extérieur et au-delà de la liste approuvée peuvent également être couverts par l'approbation spéciale des fiduciaires du Fonds de formation. *Les fiduciaires ont besoin d'un délai raisonnable pour enquêter et examiner toutes les demandes ; un préavis insuffisant peut entraîner le rejet des demandes.*

Règles d'admissibilité :

- Les Membres doivent avoir travaillé 1 500 heures sans interruption pour les employeurs signataires
- Les Membres peuvent suivre des cours avant d'avoir travaillé 1 500 heures (sauf indication contraire), mais ils ne seront pas remboursés tant qu'ils n'auront pas satisfait à l'exigence de 1 500 heures.
- Niveaux I-III– Les membres doivent être à moins de 500 heures de l'achèvement du Niveau selon la convention collective
- Niveau IV – Les Membres doivent avoir complété toutes les heures selon la convention collective
- Les Membres qui travaillaient auparavant pour des entrepreneurs non-signataires ou non cotisants et/ou qui ont des pauses non autorisées dans le service devront, à leur retour au travail pour un employeur signataire, se requalifier avant de recevoir une formation ou de recevoir un remboursement.
- Les Membres doivent obtenir une approbation préalable écrite avant de prendre un cours à partir d'un centre de formation tiers. Les cours à l'interne ne nécessitent pas d'approbation préalable, mais il est recommandé d'obtenir une approbation préalable.
- Lorsque des cours à l'interne ne sont pas offerts, on s'attend à ce que les Membres prennent des cours dans l'établissement approuvé le plus près de leur lieu de résidence régulier.
- Lorsque des cours à l'interne ne sont pas offerts, les frais de remboursement des cours (y compris les frais de déplacement et de LOA) seront limités aux frais standard de l'industrie pour l'institut de formation le plus près du lieu de résidence régulier du membre.
- Formulaire requis pour les cours: F1 *Demande de Pré-approbation*
- Formulaire requis pour les cours: F2 *Demande de remboursement - Cours*

Remboursement (avec preuve d'achèvement) Couvre :

- Cours approuvés et frais de test
- Voyage (s'il est admissible)
- LOA (s'il est admissible)

Règles de remboursement de base :

- Doit être Membre en règle et travailler pour un employeur du CCQC qui contribue au FNFFTT.
- Doit être inscrit au Site Web du Conseil du Contrôle de la Qualité du Canada
- Les reçus originaux sont préférés. Les copies certifiées lisibles seront acceptées. Les Membres doivent remplir et soumettre les formulaires approuvés appropriés, disponibles sur le Site Web du CCQC, <http://www.qcccanada.com/>, ainsi que les reçus originaux ou les copies certifiées.

- Les Membres ne doivent pas avoir de cours en souffrance qui n'ont pas entraîné l'achèvement ou à la certification.
- Les formulaires de remboursement doivent être reçus dans les 90 jours suivant la réussite du cours. (Sous réserve que les exigences minimales soient respectées)

Le FNFFTT exige que les Membres prennent des cours à l'interne (cours parrainés soit par la Société de Formation du CCQC, soit par l'entremise d'un employeur signataire) dans la mesure du possible. S'il est raisonnable de s'attendre à ce que le Membre suive un cours à l'interne et qu'il choisisse de suivre des cours ailleurs, les Membres peuvent être refusés ou recevoir des remboursements réduits de frais.

Les frais de formation à la sécurité prêts à l'emploi doivent être recueillis et soumis au remboursement sur une base mensuelle, mais les dépenses engagées au cours de l'année civile en cours doivent être soumises au remboursement avant le 31 janvier de la nouvelle année civile.

Frais de voyage et de subsistance (LOA)

Règles et couverture d'admissibilité aux voyages :

- Le lieu de résidence régulier se trouve à plus de 100 km du centre de formation ou du centre d'examen.
- Les voyages seront couverts pour les cours et les examens jusqu'à concurrence de deux voyages par cours connexe et la certification combinée.
- Le remboursement des frais de déplacement sera basé sur le moindre des:
 - le « tarif d'autobus standard » entre le lieu de résidence régulier du Membre et le centre de formation ou d'examen approuvé le plus proche (jusqu'à concurrence de 750 \$) ou,
 - lorsqu'aucun service d'autobus n'est disponible, le kilométrage selon la convention collective peut être soumis pour les déplacements entre le lieu de résidence régulier du Membre et l'établissement de formation ou d'examen le plus proche (jusqu'à concurrence de 1 000 \$)
 - Lorsqu'il est convenu d'un commun accord que l'autobus ou un véhicule n'est pas approprié ou qu'il peut être un fardeau excessif pour le Membre, un billet d'avion aller-retour en classe économique peut être utilisé à partir du lieu de résidence régulier du Membre et du centre de formation ou d'examen le plus proche (jusqu'à concurrence de 1 000 \$).
 - Les Membres qui voyagent par autobus ou par avion seront admissibles à une indemnité de transport quotidien avec des reçus originaux jusqu'à concurrence de 75 \$ par jour. (Maximum autorisé sera jour avant le début du cours, pendant tous les jours du cours et le jour suivant la fin du cours)
 - Le kilométrage, le transport en commun local ou le service de taxi sera couvert aller-retour vers et du lieu de résidence régulier du Membre, un aller vers, et un retour de l'aéroport ou du terminal d'autobus le plus proche.
 - Le stationnement économique à l'aéroport ou au terminal d'autobus avec les reçus originaux sera couvert (Maximum autorisé sera jour avant le début du cours, pendant tous les jours du cours et le jour suivant la fin du cours)

Les services de cartographie en ligne ou les services GPS seront utilisés pour confirmer le kilométrage des déplacements avec « zone sans voyage », conformément à la convention collective ou défini dans les Règles et Règlements.

Règles et couverture d'admissibilité à l'allocation de subsistance (LOA) :

- Le lieu de résidence régulier se trouve à plus de 100 km du centre de formation ou du centre d'examen.
- Le montant de LOA sera basé sur l'annexe régionale de la convention collective du CCQC.
- Si des reçus pour l'hébergement commercial sont fournis, les Membres peuvent demander la totalité du montant de LOA (Hébergement et repas). Si les reçus pour l'hébergement commercial ne sont pas fournis, le membre ne sera admissible à la partie repas de la LOA que tant qu'une preuve de voyage a été présentée.
- LOA ne sera que pour les jours passés dans la formation en classe ou lors des examens écrits. S'il n'est pas raisonnable pour le membre de retourner chez lui le dernier jour du cours, un jour supplémentaire pour LOA, conformément à la convention collective, sera autorisé.

Dépenses non admissibles

- Stationnement dans les établissements de cours ou d'examen (ne soumettez pas de reçus car ils ne peuvent pas être retournés)
- Réécrire/retester les examens
- Tous les frais de retard ou pénalités

Remboursement au Fonds de Formation

Le Membre doit accepter de rembourser au Fonds de Formation la totalité du montant du remboursement et tous les frais associés à la collecte de ces fonds, si le Membre;

- Travaille pour un entrepreneur non-signataire OU
- Met fin à son emploi dans l'industrie des services END; ou
- Devient expulsé/ suspendu de leur local d'origine ou de leur pavillon dans les 3 ans après avoir reçu un remboursement du Fonds.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Le Fonds National en Fiducie pour la Formation en Traitement Thermique

119 Copernicus Blvd.
Brantford ON N3P 1N4

Téléphone: 226.666.2230
Courriel: httf@qcccanada.com

En cas d'incompatibilité entre ce document traduit et la version anglaise, la version anglaise s'appliquera et sera contraignante pour les parties.

Avertissement : Les Règles et Règlements susmentionnés du Fonds National en Fiducie pour la Formation en Traitement Thermique sont assujettis à des mises à jour et à des modifications, comme l'exige le conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements ou pour vous assurer d'avoir la version la plus à jour des règles et règlements de travail du FNFTT, veuillez consulter <http://www.qcccanada.com/>